

Environnement, énergie & sécurité

N°1 – Juin 2017

ACTUS

Les actualités réglementaires environnement et sécurité réalisées par la CCI de Bourgogne Franche-Comté constituent une sélection des textes réglementaires parus dans le mois, susceptibles de concerner les entreprises industrielles et commerciales de la région.

Elles sont réalisées à partir des sources d'informations suivantes : JO République Française, JO Union Européenne, bulletin officiel Ministère Ecologie, recueil des actes administratifs du Doubs et de Franche-Comté, site du Ministère de l'Ecologie, site du Ministère du Travail, site de l'INRS, site dédié à la publication des circulaires, réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, Editions Législatives, presse spécialisée, etc.

La CCI ne garantit pas l'exhaustivité des informations fournies.

Les commentaires sont destinés à préciser le contenu du texte afin de déterminer son champ d'application. En cas de doute, reportez-vous au texte original ou contactez votre CCI.



Ce bulletin est téléchargeable sur le site Internet de la [CCI de Franche-Comté](#) et de la [CCI du Doubs](#).

Pour une alerte réglementaire plus exhaustive, vous pouvez vous abonner à « Enviroveille », le service de veille réglementaire de [CCI France](#).

Vos contacts



Doubs

Gérard MARION - 03 81 25 25 70 - gmarion@doubs.cci.fr

Claire NICOLAS - 03 81 25 25 85 - cnicolas@doubs.cci.fr



Jura

Delphine PAUGET - 03 84 86 42 24 - dpauget@jura.cci.fr



Haute-Saône

Éric CENDRÉ - 03 84 62 40 14 - e.cendre@bourgognefranchecomte.cci.fr



Territoire de Belfort

Marlène RASPILLER - 03 84 54 54 69 - mraspiller@belfort.cci.fr



Franche-Comté

Solène GUILLET - 03 81 47 42 08 - s.guillet@bourgognefranchecomte.cci.fr

JM CHAUVIN - 03 81 47 42 13 - jm.chauvin@bourgognefranchecomte.cci.fr

ENVIRONNEMENT

N° 2017-184 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		<i>Ets produisant des déchets dangereux</i>
Thème	Déchets	Date signature
	Classification des déchets dangereux - modification de la propriété « Ecotoxique »	08/06/2017
	Règlement (UE) 2017/997 du Conseil du 8 juin 2017 modifiant l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la propriété dangereuse HP 14 «Écotoxique»	JO : JOUE L150 du 14/06/17
	<p>Un déchet classé dans la propriété dangereuse HP 14 « Ecotoxique » est un déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement. Un règlement du 8 juin 2017 vient modifier l'annexe III de la directive 2008/98/CE relative aux déchets afin de mettre en adéquation les critères de la propriété avec les critères d'évaluation de l'écotoxicité des produits chimiques du règlement CLP. Il insère de nouvelles formules de calcul des seuils de concentration. Le règlement entre en vigueur le 4 juillet prochain.</p> <p>http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2017.150.01.0001.01.FRA&toc=OJ:L:2017:150:TOC</p>	

N° 2017-191 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		<i>Tous les Ets</i>
Thème	Déchets	Date signature
	Eco-Emballages et EcoFolio fusionnent	27/06/2017
	Communiqué de presse Eco-Emballages du 27 juin 2017	JO : Sans objet
	<p>Les assemblées des éco-organismes en charge des emballages ménagers et des papiers graphiques ont voté, le 27 juin, la fusion des entreprises, selon un communiqué commun. Une fusion qui sera effective, au plan juridique, en septembre.</p> <p>http://www.ecoemballages.fr/actualite/eco-emballages-et-ecofolio-concretisent-leur-fusion-pour-accelerer-le-developpement-de</p>	

N° 2017-180 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Tous les Ets
Thème	Déchets	Date signature
	Obligation de tri des 5 flux	26/06/2017
	Obligation Tri 5 flux - Déchets de papier / carton, métal, plastique, verre, bois - Entreprises, commerces, administrations en la matière, soyez efficace ! Juin 2017	JO : Sans objet
	<p>Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 fait obligation aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) de trier à la source 5 flux de déchets : papier/carton, métal, plastique, verre et bois, afin de favoriser la valorisation de ces matières, avec un focus spécifique sur les déchets de papiers de bureau.</p> <p>UN guide de l'ADEME est mis en ligne. S'adressant aux entreprises, aux commerces, aux administrations..., cette plaquette présente :</p> <ul style="list-style-type: none">• un décryptage synthétique de cette obligation : pourquoi trier ? qui est concerné ? quelles sont les modalités de tri et de collecte des 5 flux ?• propose un schéma de plan d'actions,• démontre l'intérêt de profiter de cette obligation pour aller plus loin dans la réflexion, vers la réduction des déchets. <p>http://www.ademe.fr/obligation-tri-5-flux</p>	

N° 2017-192 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets situés sur le bassin versant de l'Allan
Thème	Eau	Date signature
	Arrêtés sécheresse	23/06/2017
	Arrêté préfectoral n°90-2017-021 du 23 juin 2017 portant restriction provisoire des usages de l'eau	JO : Sans objet
	<p>Compte tenu de la baisse du niveau des cours d'eau et des nappes, accentuée par les fortes chaleurs actuelles, et de la persistance d'un temps chaud et sec malgré les orages dans les jours à venir, les Préfets du Doubs et du Territoire de Belfort ont chacun pris un arrêté portant restriction de l'usage de l'eau potable, afin de sensibiliser la population et les collectivités aux nécessaires économies de la ressource.</p> <p>Le niveau de restriction est aujourd'hui limité à l'alerte (niveau 1) sur le bassin de l'Allan (dpt 25 et 90). Les industries doivent passer au niveau 1 de leur plan d'économie d'eau.</p> <p>Un arrêté sécheresse est en préparation sur l'ensemble du département de la Haute-Saône (niveau alerte 1).</p> <p>http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp</p>	

N° 2017-195 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Exploitants d'ouvrages situés sur les cours d'eau classés en liste 2
Thème	Eau	Date signature
	Cours d'eau classés en liste 2 - délai supplémentaire de cinq ans	06/06/2017
	Note technique du 6 juin 2017 relative à la mise en œuvre du délai supplémentaire de 5 ans donné pour la réalisation des travaux de mise en conformité des ouvrages en cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement	JO : BOMTES n° 11 du 25 juin 2017
	Une note technique précise l'interprétation à donner à une disposition introduite par l'article 120 de la loi Biodiversité donnant un nouveau délai de cinq ans pour terminer la mise en conformité des ouvrages situés sur les cours d'eau classés en liste 2 et donne des pistes d'organisation pour assurer la poursuite de la mise en conformité une fois passé le délai initial des 5 ans, pour tous les ouvrages ne bénéficiant du nouveau délai (pour mémoire, les cours d'eau sont classés sur deux listes : la première liste est composée des rivières à préserver, la seconde liste doit permettre d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique.	
	http://www.bulletinofficiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO201711/met_20170011_0000_0008.pdf	

N° 2017-189 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Tous les Ets
Thème	Eco-conception	Date signature
	Etude prospective sur l'économie de la fonctionnalité	08/06/2017
	Vers une économie de la fonctionnalité à haute valeur environnementale et sociale en 2050	JO : Sans objet
	L'ADEME a publié le 8 juin 2017 l'étude prospective « Vers une économie de la fonctionnalité à haute valeur environnementale et sociale en 2050 ». L'économie de la fonctionnalité est basée non pas sur la production en masse de biens et de services à moindre coût, mais sur la création de valeur sur les bénéfices apportés aux entreprises, citoyens et territoires dans une dynamique servicielle et en optimisant le cycle de vie des biens matériels. L'étude explore une nouvelle vision du modèle économique en 2050 à travers des exemples concrets.	
	Découvrez également le dernier numéro du magazine ADEME & Vous (n°106) dont le dossier est consacré à l'économie de la fonctionnalité.	
	http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/prospective_ef_201705_synthese.pdf?utm_campaign=15645772&utm_content=114337099283&utm_medium=email&utm_source=Emailvision	

N° 2017-188 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Tous les Ets
Thème	Eco-conception	Date signature
	Guide des 12 catégories d'outils en Eco-conception	15/06/2017
	Guide des 12 catégories d'outils en Eco-conception - Pôle Eco-conception - mai 2017	JO : Sans objet
	<p>Ce guide a été écrit afin d'aider les PME/PMI ou encore les centres relais du Pôle Eco-conception à avoir une vision élargie des outils existants, lorsqu'on souhaite appliquer un projet d'éco-conception.</p> <p>Le constat actuel est que dans l'esprit collectif, l'éco-conception est obligatoirement liée à une étude d'Analyse de Cycle de Vie (ACV), mais en réalité nous constatons qu'il est rarement utilisé pour incrémenter une réelle démarche d'éco-conception, et spécialement dans les PME.</p> <p>Bien que très puissante, l'ACV n'est pas pour autant le seul outil utile, voire, n'est parfois, pas du tout pertinente dans certains projets d'éco-conception. Le but est donc d'offrir une vision élargie des différents outils existant dans le domaine de l'éco-conception.</p> <p>Ce guide est accessible aux adhérents du Pôle Eco-conception ; il sera en libre téléchargement à partir de septembre 2017</p> <p>https://www.eco-conception.fr/community/pg/file/7/read/17269/guide-des-12-catgories-doutils-en-ecoconception</p>	

N° 2017-181 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Tous les Ets</i>	
Thème	Economie circulaire	Date signature
	Accélérer la transformation de notre modèle de production et de consommation	27/06/2017
	Assises de l'Economie Circulaire - 27 et 28 juin 2017	JO : Sans objet

Lors des Assises de l'Economie Circulaire qui se tenaient à Paris du 27 au 28 juin 2017, le Ministre de l'Ecologie et le Président de l'ADEME ont tous les deux réaffirmé leur volonté de mobiliser tous les acteurs pour accélérer la transformation de notre modèle de production et de consommation. Parmi les axes de réflexion de l'ADEME, on peut citer 5 axes de travail :

- l'impact économique de la transition vers une économie circulaire.
- l'évaluation de nos besoins en ressources, en particulier pour la transition énergétique, mais aussi sur les mécanismes financiers pour faciliter la transition. Par exemple, les effets d'une augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ;
- les nouvelles incitations économiques à l'écoconception et à la lutte contre l'obsolescence programmée, « en généralisant les écomodulations à toutes les filières REP et en les renforçant » ;
- les perspectives ouvertes par le numérique ;
- l'évolution des modes de consommation, en particulier autour de la notion de partage.

<http://www.environnement-magazine.fr/article/49598-nicolas-hulot-veut-liberer-l-innovation-dans-l-economie-circulaire/>

N° 2017-166 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets qui gèrent des déchets</i>	
Thème	ICPE	Date signature
	Déchets – Application de la nomenclature ICPE pour le secteur de la gestion des déchets	25/04/2017
	Modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets - DGPR - 25 avril 2017	JO : Sans objet

Une note de la DGPR du 25 avril 2017 fait le point sur les orientations et éléments d'appréciation qui devront permettre aux services de l'État (préfets, DREAL...) d'évaluer la validité du classement proposé par les exploitants d'installations de traitement des déchets lors de la constitution des dossiers qu'ils déposent. Ce document apporte de nombreux éclairages sur :

- la connaissance des déchets, avec notamment les guides et norme de référence,
- l'entreposage des déchets (durée d'entreposage, cas des déchets produits ou reçus par une installation de production, cas des déchets entreposés sur une installation de traitement de déchets),
- la distinction des installations de préparation au réemploi et de préparation à la réutilisation,
- l'interface entre les IOTA et les ICPE,
- les établissements utilisant des déchets comme matières premières,
- les ouvrages utilisation des déchets comme matières premières,
- les installations de combustion et d'incinération,
- la gestion des terres excavées,
- la gestion à terre des sédiments de dragage.

http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/BPGD-16-135%20Note%20nomenclature%20du%2025%20avril%202017_final.pdf

N° 2017-185 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		
Industrie des métaux non ferreux		
Thème	ICPE	Date signature
	Industrie des métaux non ferreux - rectificatif aux conclusions sur les MTD	09/06/2017
	Rectificatif à la décision d'exécution (UE) 2016/1032 de la Commission du 13 juin 2016 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, dans l'industrie des métaux non ferreux (JO L 174 du 30.6.2016)	JO : JOUE L146 du 09/06/17
	Une décision de la Commission du 13 juin 2016 fixe les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) dans l'industrie des métaux non ferreux (v. notre actualité du 30 juin 2016 "Industrie des métaux non ferreux : les conclusions sur les MTD sont publiées").	
	Un rectificatif à cette décision a été publié, concernant les conclusions sur les MTD pour la production d'aluminium y compris la production d'alumine et d'anodes, et plus précisément la production d'alumine et l'utilisation efficace de l'énergie (annexe, point 1.3.1.1., MTD 55, ligne B, colonne applicabilité).	
	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2017.146.01.0159.03.FRA&toc=OJ:L:2017:146:TOC	

N° 2017-178 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets situés sur le territoire du SYBERT
Thème	Informations	Date signature
	S'abonner à la newsletter du Sybert lettre "ZDZG, tous engagés !"	03/05/2017
	Newsletter "ZDZG, tous engagés !" - mai 2017	JO : Sans objet

Le SYBERT, Syndicat mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets, a diffusé sa première lettre d'information du programme « Zéro déchet, zéro gaspillage ».

Ce bulletin s'adresse aux professionnels, qu'ils soient en entreprises, administrations, collectivités, TPE/PME, associations... Ses objectifs sont multiples :

- valoriser les actions existantes sur le territoire,
- développer des liens entre les acteurs, pour contribuer à générer des partenariats
- favoriser la transversalité
- découvrir les actions d'autres territoires,
- relayer des informations nationales
- mobiliser les énergies pour créer une dynamique territoriale...

Un formulaire en ligne permet de s'inscrire pour recevoir directement les prochains numéros :

http://sybert.fr/inscription_a_la_newsletter_zdzc.html

<http://sybert.fr/territoire-zdzc.html>

Entreprises concernées		Tous les Ets
Thème	Risques technologiques	Date signature
	Exercice de Gestion de Crise Interentreprises	29/06/2017
	Exercice de Gestion de Crise Interentreprises - 28 septembre 2017	JO : Sans objet
	<p>A l'heure d'Internet et des réseaux sociaux, l'impact d'une crise sur l'image d'une entreprise peut être catastrophique voire fatal dans certains cas. La meilleure solution pour limiter les dégâts : anticiper la crise pour se préparer à l'affronter.</p> <p>La CCI BFC vous propose de participer à un exercice unique en France et adapté au monde industriel. Celui-ci propose une mise en situation réelle (sur la base d'un scénario original élaboré par des consultants spécialistes), suivi d'un débriefing. Chaque participant bénéficiera d'un échange d'expérience inter entreprise et de nouveaux outils / méthodes pour être capable d'anticiper et d'organiser sa propre cellule de crise en entreprise.</p> <p>Cette nouvelle prestation bénéficie d'un financement du Conseil Régional pour les PME* dont le coût est pris en charge à 50 % (183 € TTC par participant au lieu des 366 € TTC hors PME). Ce coût comprend le déjeuner.</p> <p>Le prochain exercice est fixé le : 28 septembre 2017 (9h – 17h) à la CCI de Besançon, Avenue Villarceau.</p> <p>Il sera précédé d'une séance de sensibilisation par webinair, pour expliquer le déroulement de l'exercice et distribuer les rôles de chaque participant.</p> <p>Si vous êtes intéressé, merci de contacter Stéphanie LANDRY - s.landry@bourgognefranche-comte.cci.fr - pour vous inscrire avant le 24 juillet 2017 afin de préparer le scénario au mieux (groupe de 10 personnes mini).</p> <p>http://mh6l.mj.am/nl2/mh6l/1ko1w.html?m=AEIAAD5yINEAAUKbd30AAAAABoQAAPiDWX0AFxhWAAK9vQBZVM-guG4goZ6KT4unRaaoR2Ji-wACn5E&b=b9213e6f&e=b48a9860&x=E7alyfSpScUdn6cqwpWBkoQNEF2E9oqAdOk7oBSY8l</p>	

N° 2017-190 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises
concernées

Tous les Ets

Thème

Audit énergétique

Date signature

Alternant ingénieur en performance et valorisation énergétique

26/06/2017

Alternant ingénieur en performance et valorisation énergétique

JO : Sans objet

Dans le cadre de vos démarches d'optimisation de vos coûts et consommations d'énergie, vous avez sans doute à piloter des missions à composantes énergétiques et vous ne bénéficiez pas toujours des ressources suffisantes en interne .

L'accueil d'un apprenti ingénieurs sur 3 ans peut s'avérer être une réponse pertinente à vos problématiques :

- audit et études énergétiques,
- optimisation énergétique des bâtiments, utilités et procédés, pilotage et reporting sur vos plans d'actions,
- conception de produit ou de process avec une composante énergétique marquée
- mise en place des conditions nécessaires à l'attribution de la norme ISO 50001
- mise en place d'un suivi énergétique pertinent : tableaux de bord, indicateurs, etc.

L'ISTP de Saint-Etienne, en lien avec l'Ecole des mines de Saint-Etienne, déploie en contrat d'apprentissage une spécialité sur la thématique de la valorisation énergétique, sur 3 ans. Cette approche permet un renfort en ressources et compétences à un coût attractif pour votre structure, tout en contribuant à l'entrée dans la vie professionnelle d'un futur ingénieur.

L'ISTP dispose de CV de candidats alternants pour démarrer cette année académique 2017 et est à la recherche de postes à pourvoir sur ce sujet.

Contact : Fabienne ANCELIN - CAP 50 - Tel : 06 48 30 93 50 - E-mail : Cap-50@orange.fr

<http://www.istp-france.com/fr/formation-apprentissage-valorisation-energetique.html>

N° 2017-196 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées Propriétaires de bâtiments de bureaux, d'hôtels, de commerces, d'enseignement et de bâtiments administratifs de plus de 2 000 m² de surface utile

Thème	Audit énergétique	Date signature
	Rénovation dans le tertiaire - décret suspendu	28/06/2017
	Décision du Conseil d'Etat du 28 juin 2017, n° 411578	JO : Sans objet

Le décret du 9 mai 2017, pris pour l'application de l'article L. 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation, définit les obligations d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments existants à usage tertiaire. Les propriétaires de bâtiments de bureaux, d'hôtels, de commerces, d'enseignement et de bâtiments administratifs de plus de 2 000 m² de surface utile doivent réaliser une étude (audit) énergétique et des travaux permettant de réduire leurs consommations énergétiques de 25 % par rapport à la consommation de référence d'ici 2020.

Le décret tertiaire demandait la réalisation d'une étude énergétique avant le 1er juillet 2017 alors que l'arrêté précisant ses modalités techniques n'a pas encore été adopté. Le Conseil d'Etat a donc partiellement suspendu son exécution.

Le Conseil d'État se réunit à nouveau le 6 juillet 2017 pour statuer sur l'obligation de réaliser les travaux d'ici le 1er janvier 2020. Il est probable que les dates d'obligation soient revues pour permettre aux propriétaires de planifier et réaliser les travaux nécessaires dans des délais réalistes. D'autant qu'on attend la publication de l'arrêté qui doit encore venir définir toutes les modalités d'application de cette obligation.

<http://www.lemoniteur.fr/article/la-premiere-phase-du-decret-tertiaire-suspendue-34611476>

N° 2017-194 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	Tous les Ets	
Thème	Eco-innovations	Date signature
	25-27 septembre 2017 - Colloque national Energie Industrie	30/06/2017
	Colloque national Energie Industrie – Montrouge (92)	JO : Sans objet

L'ADEME organise du 25 au 27 septembre 2017 à Paris - Montrouge la 2ème édition du Colloque Energie Industrie. Un accent particulier sera mis sur les problématiques spécifiques liées à l'électricité dans le secteur industriel, ainsi que sur les enjeux de l'industrie du futur entre transition numérique et transition énergétique. Tout au long des trois journées, se succéderont des interventions de grands témoins, des retours d'expérience d'industriels et des témoignages de bureaux d'études et d'experts.

Bonus 2017, l'ADEME vous propose une demi-journée préliminaire d'introduction à des techniques avancées. Le 25 septembre après-midi, 4 tutoriels vous permettront de monter en compétence grâce à la résolution de cas industriels, sur des sujets tels que la méthode du pincement, la métrologie ou encore le contrôle commande.

Toute personne s'inscrivant au colloque avant le 15 juillet 2017 peut également bénéficier d'un tarif préférentiel (-50€).

http://www.colloque-energie-industrie.ademe.fr/le_programme/programme/programme_25_septembre.htm

N° 2017-198 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	Tous les Ets	
Thème	Eco-innovations	Date signature
	10 novembre 2017- Journée technique Energie - Besançon	30/06/2017
	Journée technique « Solutions en efficacité énergétique et énergies renouvelables »	JO : Sans objet

La CCI Bourgogne Franche-Comté, avec l'appui de l'ADEME et de la Région, vous propose de venir découvrir des solutions d'efficacité énergétique adaptées aux besoins des entreprises. Présentées par des fournisseurs de matériel avec le témoignage d'entreprises utilisatrices, ces solutions et matériels sont destinées à vous aider à réaliser des économies d'énergie, suivre votre performance énergétique, connaître les énergies renouvelables adaptées à votre activité.

Au programme : ateliers découvertes, stands, témoignages d'entreprises sur le comptage de l'énergie, les leds, l'air comprimé, la récupération et la valorisation de chaleur, l'auto-consommation d'électricité photovoltaïque, les aides financières, etc.

La manifestation aura lieu le vendredi 10 novembre 2017 à Besançon – programme à venir.

N° 2017-176 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Tous les Ets</i>	
Thème	Electricité	Date signature
	Entrée en vigueur du TURPE 5 au 1er août 2017	01/06/2017
	Délibération de la CRE du 1er juin 2017 portant avis sur le projet de décret modifiant le décret n°2005-123 du 14 février 2005 relatif à la contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel	JO :
	Le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) finance l'utilisation, l'entretien et la modernisation du réseau de distribution. Le 1er août 2017 entrera en fonction la nouvelle version du TURPE tel que fixée par la Commission de régulation de l'énergie. Les objectifs de la nouvelle structure du tarif d'acheminement sont :	
	- De renforcer les écarts de prix entre heures de pointe et heures creuses pour encourager les utilisateurs à moduler leur consommation et ainsi décharger le réseau durant les heures de consommation élevée.	
	- De mieux s'adapter à l'autoconsommation et au développement des moyens de production d'électricité décentralisés (énergies renouvelables).	
	Contactez votre fournisseur d'énergie (ou distributeur) pour en savoir plus sur les évolutions tarifaires, modulables en fonction de votre profil de consommation et de votre capacité à vous effacer en dehors des heures de pointe.	
	http://www.cre.fr/documents/deliberations/avis/prestations-de-transport-et-de-distribution/consulter-la-deliberation	

N° 2017-179 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Tous les Ets</i>	
Thème	Electricité et gaz	Date signature
	Agence commune des services numériques	23/06/2017
	Communiqué de presse - 23 juin 2017	JO : sans objet
	Les distributeurs d'électricité et de gaz français, ainsi que leurs associations représentatives, viennent de signer un protocole pour la création d'une agence commune des services numériques. Cette agence a pour but de "mettre en commun des moyens pour assurer les services numériques destinés aux acteurs de la transition énergétique et répondre conjointement aux obligations légales et réglementaires de mise à disposition des données", explique un communiqué.	
	http://www.enedis.fr/sites/default/files/field/documents/2017-06-23_-_Communique_de_presse_Agence_v03_v11h.pdf	

N° 2017-175 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets utilisant du gaz naturel via des réseaux publics de distribution de gaz naturel gérés par des entreprises locales de distribution</i>	
Thème	Gaz	Date signature
	Tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel	01/06/2017
	Délibération n° 2017-118 du 1er juin 2017 portant évolution des grilles tarifaires des tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel au 1er juillet 2017	JO : 13/06/2017
	La délibération du 25 avril 2013 portant décision sur les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des entreprises locales de distribution précise les règles d'évolution tarifaires applicables aux nouvelles concessions de distribution de gaz naturel. Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet de faire évoluer mécaniquement la grille tarifaire des tarifs non péréqués et de supprimer les tarifs des nouvelles concessions de gaz naturel dont le projet de raccordement aux réseaux de distribution de gaz naturel a été définitivement abandonné par le GRD concessionnaire.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034914431	

N° 2017-186 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Tous les Ets</i>	
Thème	Information	Date signature
	Eco-gestes en informatique	01/06/2017
	Les éco-gestes informatiques au quotidien - guide pratique - avril 2017	JO : Sans objet
	Le guide "Les éco-gestes en informatique au quotidien" rassemble les bonnes pratiques, les éco-gestes à trois étapes du cycle de vie d'un ordinateur : l'achat, l'usage et la fin de vie. Son contenu se veut pratique et s'adresse au plus grand nombre.	
	http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/extrait_eco-gestes_010048.pdf	

N° 2017-187 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Tous les Ets
Thème	Information	Date signature
	Leds - avis technique de l'ADEME - mise à jour avril 2017	30/04/2017
	Les avis de l'ADEME - L'éclairage à diodes électroluminescentes (LED) - Mise à jour avril 2017	JO : Sans objet
	<p>Si elles sont encore minoritaires sur le marché de l'éclairage, les lampes à LED sont de plus en plus performantes et pourraient représenter une grande partie de l'éclairage en 2020. Il existe également une offre de tubes LED sur le marché, en concurrence des tubes fluorescents. Cet avis passe en revue les points forts et points de vigilance de l'éclairage à LED.</p> <p>http://www.clusterlumiere.com/wp-content/uploads/2017/04/ademe_avis-led_maj_avril_2017.pdf</p>	

N° 2017-174 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Tous les Ets
Thème	Information	Date signature
	Nouvelle étiquette énergie pour les produits énergivores	13/06/2017
	Le Parlement européen approuve la nouvelle étiquette énergie - Actu-environnement du 13/06/17	JO : Sans objet
	<p>Le Parlement européen a adopté le 13 juin 2017 en première lecture la nouvelle législation sur l'étiquette énergie. Parmi les principales modifications : la suppression des classes de A+ à A+++ et le retour à une échelle unique de A à G pour toutes les catégories de produits, ainsi que la création d'une base de données des produits pour une meilleure surveillance du marché.</p> <p>Pour accompagner les progrès dans la performance énergétique, le texte envisage également de remanier les étiquettes dès que 30% des produits vendus sur le marché de l'UE relèvent de la classe d'efficacité énergétique A ou que 50% de ces produits relèvent des deux classes d'efficacité énergétique supérieures A et B.</p> <p>Les nouvelles étiquettes devraient être mises en place de manière échelonnée en fonction des catégories. Le Parlement européen estime que les premières pourraient être disponibles à partir de fin 2019.</p> <p>https://www.actu-environnement.com/ae/news/etiquette-energie-echelle-base-donnees-efficacite-energetique-europe-29193.php4#xtor=EPR-1</p>	

N° 2017-182 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Boulangers et pâtisseries, métiers de la santé, coiffeurs, peintres, travailleurs du bois, entreprises de nettoyage, etc.</i>	
Thème	Accidents du travail - Maladies professionnelles	Date signature
	Asthme - Les professionnels concernés	13/06/2017
	La lettre d'information de l'INRS - Juin 2017	JO : Sans objet

Dans sa lettre d'information, l'Inserm propose un dossier sur l'asthme, rappelant que 5 à 10 % des cas d'asthme en France sont d'origine professionnelle. Plus de la moitié des cas surviennent dans six métiers : les boulangers et pâtisseries exposés à la farine, les métiers de la santé, les coiffeurs exposés à des produits comme les persulfates de sodium, les peintres exposés aux isocyanates, les travailleurs du bois et les employés de nettoyage.

https://www.inserm.fr/thematiques/sante-publique/dossiers-d-information/asthme?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=infosante2017s18

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%205025>

N° 2017-197 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets concernés par les exigences REACH applicables aux substances dans les articles</i>	
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	Exigences applicables aux substances dans les articles	29/06/2017
	Guide sur les exigences applicables aux substances dans les articles - juin 2017 - version 4.0	JO : Sans objet

L'ECHA vient de publier une mise à jour de son guide sur les exigences applicables aux substances dans les articles. Cette mise à jour fait suite à l'avis rendu par le tribunal européen en sept. 2015 et validant l'approche des 6 pays dissidents dont la France "once an article, always an article" pour le calcul des 0,1% de SVHC dans les articles. Ce guide propose différents exemples pratiques pour le calcul des 0,1% dans les articles complexes. Il est disponible en anglais uniquement pour le moment.

https://echa.europa.eu/documents/10162/23036412/articles_en.pdf/cc2e3f93-8391-4944-88e4-efed5fb5112c

N° 2017-173 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets qui utilisent le bisphenol A	
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature	
	Le bisphénol A reconnu comme perturbateur endocrinien par l'ECHA	19/06/2017	
	Actualités Reach-info du 19/06/17	JO :	
<p>En janvier 2017, le bisphénol A a été inscrit à la liste des substances extrêmement préoccupantes de l'ECHA en tant que reprotoxique, dans le cadre du règlement REACH. L'ECHA a annoncé le 16 juin le classement de cette molécule sur la liste des des substances extrêmement préoccupantes, cette fois-ci en tant que perturbateur endocrinien. Cette demande avait été faite par la France par l'intermédiaire de l'ANSES.</p> <p>Outre le BPA, l'ECHA a décidé d'inscrire l'acide sulfonique de perfluorohexane (PFHxS) et ses sels sur la liste des substances candidates, en raison de leurs propriétés très persistantes et très bioaccumulables (vPvB), à la demande de la Suède.</p> <p>http://reach-info.ineris.fr/actualites</p>			

N° 2017-168 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets qui utilisent du dichromate d'ammonium pour l'usage considéré	
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature	
	REACH - autorisation	22/05/2017	
	Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)	JO : JOUE C 174 du 1/06/2017	
<p>Une société Allemande (Micrometal GmbH) est autorisée pour une utilisation du dichromate d'ammonium comme photosensibilisateur pour la production de microcomposants</p> <p>http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2017.174.01.0004.01.FRA</p>			

N° 2017-167 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	
<i>Ets qui utilisent du dichromate de sodium pour l'usage considéré</i>	
Thème	Date signature
Produits chimiques / risque chimique	29/05/2017
REACH - autorisation	JO : JOUE C 179 du 7/06/2017
Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)	
une société néerlandaise (Arlanxeo Netherlands BV) est autorisée pour une utilisation du dichromate de sodium comme inhibiteur de corrosion dans les systèmes de réfrigération par absorption d'ammoniac	
http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2017.179.01.0005.01.FRA	

N° 2017-171 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	
<i>Ets qui utilisent cette substance pour l'usage considéré et qui font partie de la même chaîne d'approvisionnement que les fabricants autorisés</i>	
Thème	Date signature
Produits chimiques / risque chimique	07/06/2017
REACH - autorisation	JO : JOUE C 188 du 14/06/2017
Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)	
5 fabricants (Solvay au Portugal, Kemira Chemicals en Finlande, Electroquimica De Hernani SA et Ercros S.A en Espagne, Caffaro Brescia SRL en Italie), sont autorisés pour un usage du dichromate de sodium (CAS 7789-12-0 et 10588-01-9) en tant qu'additif pour supprimer les réactions parasites et le dégagement d'oxygène, pour le tamponnage du pH et la protection cathodique contre la corrosion lors de la fabrication électrolytique de chlorate de sodium, avec ou sans production ultérieure de dioxyde de chlore ou de chlorite de sodium	
http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2017.188.01.0003.01.FRA	

N° 2017-172 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	
<i>Ets qui utilisent cette substance pour le même usage et qui font partie de la chaîne d'approvisionnement de BASF</i>	
Thème	Date signature
Produits chimiques / risque chimique	07/06/2017
REACH - autorisation	JO : JOUE C 188 du 14/06/2017
Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)	
BASF SE en Allemagne est autorisé pour une utilisation industrielle de DCE en tant que solvant et agent d'extraction recyclable dans un système fermé de purification de 1,3,5-trioxane	
http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2017.188.01.0008.01.FRA	

N° 2017-177 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	
<i>Ets qui utilisent cette substance et qui se trouvent dans la même chaîne d'approvisionnement que le fabricant autorisé</i>	
Thème	Date signature
Produits chimiques / risque chimique	13/06/2017
REACH - autorisation	JO : JOUE C 196 du 20/06/2017
Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)	
Une entreprise française (SOFRADIR) est autorisée pour 2 utilisations du dichromate de potassium (CAS N°7778-50-9)	
1ere utilisation : Utilisation industrielle de mélanges à base de dichromate de potassium pendant les étapes de gravure initiale et finale des couches de TCZ dans la production de composants optoélectroniques associant un circuit de lecture à un circuit de détection à infrarouge au moyen de la technologie à base de tellure de mercure-cadmium.	
2eme utilisation : Utilisation industrielle de mélanges à base de dichromate de potassium pendant la gravure des deux faces du substrat d'antimoniure d'indium dans la production de composants optoélectroniques associant un circuit de lecture à un circuit de détection à infrarouge au moyen de la technologie à base d'antimoniure d'indium	
http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2017.196.01.0003.01.FRA	

Entreprises concernées *Ets qui utilisent, fabriquent ou importent ces substances*

Thème **Produits chimiques / risque chimique** **Date signature**

REACH Annexe XIV autorisation

13/06/2017

Règlement (UE) 2017/999 de la Commission du 13 juin 2017 modifiant l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

JO : JOUE L 150 du 14/06/2017

12 substances ont été ajoutées à la liste de l'annexe XIV qui reprend les substances soumises à autorisation portat leur niombre total à 43. Les dates limites pour les demandes d'autorisation ainsi que les dates pour l'interdiction de ces substances figurent dans le règlement européen 2017/999. Les 12 substances concernées sont les suivantes :

- Bromopropane (bromure de n-propyle) No CAS:106-94-5
- Phtalate de diisopentyle No CAS:605-50-5
- Acide benzènedicarboxylique-1,2, esters de dialkyles ramifiés en C6-8, riches en C7 No CAS :71888-89-6
- Acide benzènedicarboxylique-1,2, esters de dialkyles en C7-11, ramifiés et linéaires No CAS :68515-42-4
- Ester dipentylique (ramifié et linéaire) de l'acide 1,2-benzènedicarboxylique No CAS :84777-06-0
- Phtalate de bis(2-méthoxyéthyle) No CAS :117-82-8
- Phtalate de dipentyle No CAS :131-18-0
- N-pentyl-isopentylphtalate No CAS :776297-69-9
- Huile anthracénique No CAS :90640-80-5
- Brai de goudron de houille à haute température No CAS :65996-93-2
- 4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol, éthoxylé [couvrant les substances bien définies et les substances UVCB, les polymères et homologues] No CAS : —
- nonylphénol, ramifié et linéaire, éthoxylé [substances ayant une chaîne alkyle linéaire et/ou ramifiée à 9 atomes de carbone liés par covalence en position 4 au phénol, éthoxylées, couvrant les substances UVCB et les substances bien définies, les polymères et homologues, y compris tous les isomères individuels et/ou combinaisons de ceux-ci] No CAS : —

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2017.150.01.0007.01.FRA

Entreprises concernées	Ets qui utilisent la substance concernée	
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	<p data-bbox="399 403 813 436">REACH Annexe XVII Restrictions</p> <p data-bbox="399 470 1181 705">Règlement modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'acide pentadécafluorooctanoïque (PFOA), ses sels et les substances apparentées au PFOA</p> <p data-bbox="399 716 1428 907">L'annexe XVII de REACH liste les substances soumises a des restrictions. Une nouvelle entrée portant le numéro 68 est créée pour y intégrer les PFOA et sa présence notamment dans les encres d'impression au latex, les équipements pour la fabrication de semi conducteurs, les textiles pour vêtements de protection , les dispositifs médicaux, les nano revêtements de plasma...le PFOA designe la substance suivante :</p> <p data-bbox="399 929 1332 963">Acide pentadécafluorooctanoïque (PFOA) No CAS 335-67-1 et ses sels.</p> <p data-bbox="399 974 1428 1108">Toute substance apparentée (y compris ses sels et polymères) possédant comme élément structurel, présent linéairement ou sous forme de ramification, un groupe perfluoroheptyle de formule C7F15 — fixé directement à un autre atome de carbone.</p> <p data-bbox="399 1120 1428 1220">Toute substance apparentée (y compris ses sels et polymères) possédant comme élément structurel, présent linéairement ou sous forme de ramification, un groupe perfluorooctyle de formule C8F17.</p> <p data-bbox="399 1232 1173 1265">Les substances suivantes sont exclues de cette désignation:</p> <p data-bbox="399 1276 710 1310">C8F17-X, où X = F, Cl, Br.</p> <p data-bbox="399 1332 1428 1400">C8F17-C(= O)OH, C8F17-C(= O)O-X' ou C8F17-CF2-X' (où X' = un groupe quelconque, y compris des sels).</p> <p data-bbox="399 1411 1149 1478">http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2017.150.01.0014.01.FRA</p>	<p data-bbox="1228 403 1388 436">13/06/2017</p> <p data-bbox="1204 470 1412 537">JO : JOUE L 150 du 14/06/2017</p>

N° 2017-183 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets exposé à un risque électromagnétique</i>	
Thème	Risque électromagnétique	Date signature
	Oseray - évaluer le risque électromagnétique	08/06/2017
	Actualités de l'INRS - 08/06/17	JO : Sans objet

Oseray a pour objectif de permettre aux entreprises d'estimer avec très peu de connaissances si leurs salariés sont exposés à un risque lié aux champs électromagnétiques ou non. Cet outil aide les employeurs à répondre au décret relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques entré en vigueur le 1er janvier 2017. Ce décret définit des valeurs limites d'exposition et des valeurs déclenchant l'action.

<http://www.inrs.fr/actualites/osera-y-evaluer-risque-electromagnetique.html>